EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
11 AVRIL 2022

Date de convocation : 4 avril 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, M. CHEVILLON Maxime conseillers.

EXCUSÉS : Mme RICHARD Virginie, Mme BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie

ABSENTS : M. JEHANNIN Adrien

Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THÉZÉ Régine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme THÉZÉ Régine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°01/2022 du 30 mars 2022, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LYRECO sise Rue Alphonse Terroir – 59318 VALENCIENNES, pour l'acquisition de 7 sièges de bureau pour les besoins des services municipaux d'un montant de 2 249.80 € HT soit 2 699.76 € TTC.

- Par décision n°02/2022 du 30 mars 2022, il a été décidé d'accepter l'offre de la société AUVRAY sise ZA La Beuglais – 35350 SAINT MELOIR DES ONDES, pour l'acquisition de piquets de châtaigner permettant la réalisation de la clôture pour l'éco-pâturage d'un montant de 988 € HT soit 1 185.60 € TTC.

- Par décision n°03/2022 du 31 mars 2022, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ESPACE EMERAUDE sise ZA Les Tardivières – 35160 MONTFORT SUR MEU, pour l'acquisition de grillage permettant la réalisation de la clôture pour l'éco-pâturage d'un montant de 941.67 € HT soit 1 130 € TTC.

Délibération n°46/2022

Marché « Création de deux terrains de football en gazon synthétique et d'un éclairage à Pleumeleuc et Talensac » - Avenant au CCAP

Par délibération n°45/2022, le conseil avait validé la modification par avenant du CCAP du marché « Création de 2 terrains de football en gazon synthétique et d'un éclairage à Pleumeleuc et Talensac ».

En effet, pour rappel, il convenait de régulariser la contradiction du CCAP qui prévoyait une actualisation des prix et une révision des prix (or les prix sont soit actualisables soit révisables mais pas les 2).

C'est l'actualisation qui avait été choisie pour les 4 lots. Si les titulaires des lots 1 et 4 ont émis un accord favorable à cette modification du CCAP, l'entreprise titulaire des lots 2 et 3 sollicite une révision des prix et non une actualisation au vu de la conjoncture.

Après renseignements pris auprès de notre conseil juridique, la commune doit faire droit à la demande de l'entreprise Sporting Sols titulaire des lots 2 et 3.

⇨ Le CCAP sera donc modifié comme suit pour les lots 1 et 4 :

✓ Les prix de ce marché sont fermes. Ils sont actualisables mais ne sont pas révisables (art.9.4.2 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 x (Id/Id0)

selon les dispositions suivantes :
• P = Prix actualisé HT
• P0 = Prix initial HT
• Id = valeur de l'index pour le mois de l'actualisation (3 mois avant la date de début d'exécution des prestations)
• Id0 = valeur de l'index du mois 0

⇨ Et le CCAP sera modifié comme suit pour les lots 2 et 3 :

✓ Les prix de ce marché sont révisables et non actualisables (art.9.4.4 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 (0.125+0.875(ld/ld0)

selon les dispositions suivantes :
• P = Prix du décompte mensuel révisé HT
• P0 = Prix initial du décompte mensuel HT
• Id = valeur de l'index du mois concerné par le décompte mensuel
• Id0 = valeur de l'index du mois 0 (date de remise de l'offre par le candidat)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la régularisation du CCAP du marché cité en objet.
- ***DIT*** que :

⇨ Le CCAP est modifié comme suit pour les lots 1 et 4 :

✓ Les prix de ce marché sont fermes. Ils sont actualisables mais ne sont pas révisables (art.9.4.2 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 x (Id/Id0)

selon les dispositions suivantes :
• P = Prix actualisé HT
• P0 = Prix initial HT
• Id = valeur de l'index pour le mois de l'actualisation (3 mois avant la date de début d'exécution des prestations)
• Id0 = valeur de l'index du mois 0

⇨ Et le CCAP est modifié comme suit pour les lots 2 et 3 :

✓ Les prix de ce marché sont révisables et non actualisables (art.9.4.4 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 (0.125+0.875(ld/ld0)

selon les dispositions suivantes :
• P = Prix du décompte mensuel révisé HT
• P0 = Prix initial du décompte mensuel HT
• Id = valeur de l'index du mois concerné par le décompte mensuel
• Id0 = valeur de l'index du mois 0 (date de remise de l'offre par le candidat)

Délibération n°47/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 impasse de l'Oseraie

L'office notarial MOINS et VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6 impasse de l'Oseraie», cadastré section A n° 1069 d'une contenance de 332 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°48/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 18 rue de Bréal

L'office notarial COUBARD et COUBARD-LE QUERE de BEDEE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «18 rue de Bréal», cadastré section A n° 771 et 1763 d'une contenance totale de 944 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Mobilités

Mme BERREE donne lecture d'un mail adressé par Montfort Communauté relatif aux mobilités :
« L'objectif de ces balades est de connaître les difficultés de déplacements des habitants dans leur commune. Les habitants peuvent par exemple exprimer leurs besoins d'avoir une zone de covoiturage, d'autostop, des stationnements vélos sécurisés... Cet outil sera complémentaire des kiosques qui se sont tenus le week-end dernier, et du questionnaire en ligne qui sera bientôt diffusé, car nous irons directement sur le terrain avec les habitants.
Ces balades seront organisées samedi 21 mai, idéalement de 10h à 12h dans chacune des communes de Montfort Communauté. Un carnet de déambulation sera remis aux participants. Ils seront ensuite libres de déambuler dans la commune dans les lieux qu'ils souhaitent. On peut également leur demander de réaliser ces balades en se mettant à la place d'une personne à mobilité réduite.

Le rôle des ambassadeurs sera d'expliquer l'objectif des balades aux participants, de leur transmettre le carnet et de le récupérer à la fin.
Nous allons pour cela organiser un temps convivial de formation des ambassadeurs fin avril / début mai.

Ces balades seront l'occasion de recueillir des données afin de compléter le diagnostic du plan de mobilité de Montfort Communauté. Nous prendrons ensuite en compte les remarques des habitants lors de l'élaboration du programme d'action. »

Enfance - Jeunesse

La commission Education/Jeunesse se lance dans une opération de diagnostic des différents temps de l'enfant à Talensac (Centre de loisirs, Ecole, Restauration scolaire, Espace Jeune, Portail Famille). Il s'agira de sonder les familles sur les points forts et points faibles de nos services pour voir là où nous devons agir en priorité. Le travail est réalisé par la commission et devrait se baser sur un outil gratuit (et respectueux du RGPD).

Effet numérique

Effet Numérique: en cours (jusqu'au 15 Avril) sur Montfort Communauté.

3 dates à retenir à Talensac: 7 Avril 19h-20h30 (Tiers-Lieu), 9 Avril 10h-13h (démo Imprimante 3D et ateliers), 13 Avril 20h-22h (Fonctionnement du réseau Internet).

Elections

M. le Maire fait un point sur le 1er tour des élections présidentielles et rappelle à tous d'être vigilants. Il invite les conseillers à relire le mémento qui reprend le déroulement d'une journée d'élections.

Cimetière

M. le Maire fait part aux élus de son souhait d'engager une consultation pour recruter un AMO concernant l'aménagement paysager du cimetière.

GRDF

M. TERTRAIS informe l'assemblée que les travaux de réseaux de gaz prévus du château d'eau vers Bransahier sont repoussés à une date ultérieure (cause manque de matériels).
M. DUTEIL précise qu'il faudra tenir informé M. PEROTIN (exploitant agricole) de la date des travaux. M. PEROTIN exploite des terres agricoles vers Bransahier, et la réalisation des travaux de GRDF en pleine période de semis pourrait être gênante. Il faudra donc voir avec GRDF la possibilité de mise en place d'une déviation.

Comice agricole

Mme DUGUE informe l'assemblée du prochain comice agricole sur la commune de LA CHAPELLE THOURAULT.
La date de du Comice est le 3 septembre 2022.
Une randonnée gourmande est prévue le 22 Mai au départ de LA CHAPELLE THOURAULT.

Mme DUGUE déposera des flyers en mairie pour annoncer le comice et les différentes activités en lien.
Voir avec la commission communication comment communiquer sur l'évènement (talensactualités, T'as l'actua, flyer intégré).

Dates à retenir

Commission Urbanisme : 30 avril 2022 à 9h30 (ODJ : La Cirois, concentrateur gaz, Centre bourg)
Conseil Municipal : 9 mai 2022

Séance levée à 20h33